

Compte rendu du conseil communautaire du 15 Juillet 2020

A la salle des fêtes de Saint -Martial- de- Nabirat

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le conseil de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Martial-de-Nabirat sous la présidence de M. Jean -Claude CASSAGNOLE.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 9 juillet 2020

Mme Annie GERARDIN, maire-adjointe de St-Martial-de-Nabirat souhaite la bienvenue à l'assemblée communautaire, puis passe la parole à Jean-Claude CASSAGNOLE. Le Président, après avoir présenté l'ordre du jour, s'adresse au conseil communautaire en prononçant un discours au cours duquel il présente le bilan des années passées, sa vision du territoire et les perspectives de développement dans les secteurs qui relèvent des compétences communautaires.

PRESENTS : MALVY Francis, BOUCHER Patricia, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, DEBET-DUVERNEIX Joëlle, BRUGUES Jean-Luc, ROBISSOUT Huguette, CHERON Éric, DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie-Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, HUSSON-JOUANEL Sylvie, LAVAL Jean Marie, BREL Gérard, MAZET Bernard, LAPOUGE Michel, CALMEILLE Alain, MAURY Patrick, VIGIE Yvette, VENTELOU Christian, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, GILET Lilian, GERARDIN Annie, VALIERE Marie-Thérèse, HENRY Carole, DELPECH Pascal, BRONDEL Claude, CATALAN Philippe, MARTHEGOUTE Alain

ABSENT EXCUSE REPRESENTE :

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : JUIF Sylvie, CAMINADE Nelly

AVAIENT DONNE POUVOIR : CAMINADE Nelly à DEJEAN Daniel

Annie GERARDIN a été nommée secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Election du Président

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean- Claude CASSAGNOLE, Président sortant, qui, après l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, a déclaré installer ces délégués dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Madame VIGIE Yvette, doyenne d'âge de l'assemblée a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président (article L 5211-9).

Madame GERARDIN Annie a été nommé secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Madame HENRY Carole et Monsieur GILET Lilian sont désignés assesseurs par le conseil communautaire.

La doyenne d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le quorum étant atteint, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Président :

Candidat : Jean Claude CASSAGNOLE

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 11
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Jean Claude CASSAGNOLE : 23 voix

Jean -Claude CASSAGNOLE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et immédiatement installé.

Jean Claude CASSAGNOLE a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

Election des Vice-Présidents et création des commissions

Le Président propose à l'assemblée de fixer à sept le nombre de vice-présidents et d'associer chaque vice-président à une commission thématique.

Les commissions proposées sont les suivantes :

- Développement du territoire
- Action sociale
- Finances et tourisme
- Voirie, bâtiments et services techniques
- Enfance et jeunesse
- Urbanisme et habitat
- Environnement

Après délibération, le conseil communautaire accepte la proposition du président et fixe à sept le nombre de vice-présidents à l'unanimité des membres présents.

Élection des Vice-Présidents :

1^{er} Vice-Président, Président de la commission « Développement du territoire » :

Candidat : Jean Marie LAVAL

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 3
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Jean- Marie LAVAL : 31 voix

Jean -Marie LAVAL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président, Président de la commission « Développement du territoire » et immédiatement installé.

2^{ème} Vice-Président, Président de la commission « Action sociale » :

Candidat : Daniel MAURY

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 9
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Daniel MAURY : 25 voix

Daniel MAURY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclame 2^{ième} Vice-Président, Président de la commission « Action sociale » et immédiatement installé.

3^{ème} Vice-Président, Président de la commission « Enfance et Jeunesse » :

Candidate : Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 5
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Joëlle DEBET-DUVERNEIX : 29 voix

Joëlle DEBET-DUVERNEIX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et Présidente de la commission « Enfance et jeunesse » et immédiatement installée.

4^{ème} Vice-Président, Président de la commission « Voirie, services techniques et bâtiments » :

Candidat : Alain CALMEILLE

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Alain CALMEILLE : 34 voix

Alain CALMEILLE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} Vice-Président et Président de la commission « Voirie, services techniques et bâtiments » et immédiatement installé.

5^{ème} Vice-Président, Président de la commission « Urbanisme et habitat » :

Candidat : Serge SOULIGNAC

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 6
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Serge SOULIGNAC : 28 voix

Serge SOULIGNAC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-Président et Président de la commission « Urbanisme et habitat » et immédiatement installé.

6^{ème} Vice-Président, Président de la commission « Environnement » :

Candidat : Christian EYMERY

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 5
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Christian EYMERY : 29 voix

Christian EYMERY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} Vice-Président et Président de la commission « Environnement » et immédiatement installé.

7^{ème} Vice-Président, Président de la commission « Finances, Ressources humaines et Tourisme » :

Candidat : Sylvie HUSSON-JOUANEL et Pascal DUSSOL

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 1
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Pascal DUSSOL : 20 voix

Sylvie HUSSON-JOUANEL : 13 voix

Pascal DUSSOL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} Vice-Président et Président de la commission « Finances, Ressources humaines et Tourisme » et immédiatement installé.

CREATION COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Suite à la désignation des commissions communautaires, il est proposé au conseil communautaire de désigner des membres titulaires pour chacune de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants :

Commissions	Développement du territoire	Action sociale	Enfance Jeunesse	Voirie, services techniques et bâtiments	Urbanisme Habitat	Environnement	Finances Ressources humaines Tourisme
Président	Jean Marie LAVAL	Daniel MAURY	Joëlle DEBET-DUVERNEIX	Alain CALMEILLE	Serge SOULIGNAC	Christian EYMERY	Pascal DUSSOL
Membres	Christian VENTELOU Alain GERMAIN Alain LACOTTE Patrick MAURY Eddy FERRET Jean Luc BRUGUES Marie VASSEUR	Nelly CAMINADE Huguette ROBISSOUT Marie VASSEUR Daniel CONCHOU Carole HENRY Joëlle DEBET-DUVERNEIX	Marie VASSEUR Huguette ROBISSOUT Farida BENOKBA Nelly CAMINADE Pascal DELPECH	Alain MARTHEGOUTE Bernard MAZET Jean Luc BRUGUES Daniel MAURY Pierre MANIERE Pascal DUSSOL Alain LACOTTE	Éric CHERON Pascal DUSSOL Alain GERMAIN Régis LOEZ Philippe CATALAN Pascal DELPECH Bernard MAZET	Lilian GILET Alain GERMAIN Claude BRONDEL Éric CHERON Pascal DUSSOL Richard AUBERT-ABEILLE Francis MALVY	Claude BRONDEL Sylvie HUSSON-JOUANEL Philippe CATALAN Carole HENRY Lilian GILET Alain CALMEILLE

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le conseil communautaire,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 ;

Considérant :

- Que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation ;
- Que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

- **Que** la communauté de communes est située dans la tranche de population de 3500 à 9999 habitants
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le président et de 16,50 % pour les vice-présidents ;

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixent, pour le Président, une indemnité au taux de 41.25% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- fixent, pour les vice-présidents, une indemnité au taux de 16.50% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- disent que les dépenses d'indemnités de fonction soient prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté de communes pour les exercices 2020 à 2026.
- Annexent à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités.

**CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE ANNUELLE
EPCI de 3 500 à 9 999 habitants**

Président

Taux maximal indemnitaire : 41.25 % de l'indice brut terminal de la FPT (IB 1027),
soit une indemnité annuelle brute de $46\,672.80 \times 41.25\% = 19\,252.53 \text{ €}$

Vice-Président

Taux maximal indemnitaire : 16.5 % de l'indice brut terminal de la FPT (IB 1027),
soit une indemnité annuelle brute de $46\,672.80 \times 16.5\% = 7\,701.01 \text{ €}$

ENVELOPPE MAXIMALE INDEMNITAIRE

1 Président + 7 Vice-Présidents
 $(1 \times 19\,252.53) + (7 \times 7\,701.01) = \mathbf{73\,159.96 \text{ €}}$

**CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE ANNUELLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD**

Président

Taux indemnitaire : 41.25 % de l'indice brut terminal de la FPT (IB 1027),
soit une indemnité annuelle brute de $46\,672.80 \times 41.25\% = 19\,252.50 \text{ €}$

Vice-Présidents

Taux indemnitaire : 16.45 % de l'indice brut terminal de la FPT (IB 1027),
soit une indemnité annuelle brute de $46\,672.80 \times 16.50\% = 7\,701.01 \text{ €}$

ENVELOPPE INDEMNITAIRE

1 Président + 7 vice-présidents
 $(1 \times 19\,252.50 \text{ €}) + (7 \times 7\,701.01 \text{ €}) = \mathbf{73\,159.96 \text{ €}}$

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications de conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville (art. L 5211-10 du CGCT) .

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

• délègue à Monsieur le Président de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - a) les délibérations prises par le conseil communautaire et tous actes pris par le Président pour leur exécution,
 - b) les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire en application de la présente délibération,
 - c) les décisions prises par le Président en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communautaires et de gestion du personnel communautaire,
 - d) les conventions, contrats, marchés, délégations de services publics,
 - e) en général, toutes les actions de nature civile commerciale ou administrative et, du ressort de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation,
 - f) également toutes décisions citées aux points a), b), c) et e) du présent article, prises par le représentant du Président empêché ou par les vice-présidents.

- de procéder, dans la limite des montants prévisionnels inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- la réalisation des contrats de trésorerie dans la limite maximum de 400 000 € pour une durée de 12 mois et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- de l'autoriser à déléguer ces fonctions en cas d'absence ou d'empêchement ;
- de signer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- de recruter des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, alinéas 1 et 2 ;

- Décide que, conformément à l'article L5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

- Prend acte que, conformément à l'article L.5211-10, al. 6 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

- Prend acte que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président rappelle aux membres du Conseil les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que la commission d'appel d'offres constituée au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal est présidée par le Président de l'établissement et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléant élus par l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président, après avoir recueilli les listes de candidats, a fait procéder aux opérations de vote.

Liste 1 :

Titulaires : Pascal DUSSOL
 Christian VENTELOU
 Daniel DEJEAN
 Sylvie HUSSON-JOUANEL
 Annie GERARDIN

Suppléants : Joëlle DEBET-DUVERNEIX
 Serge SOULIGNAC
 Marie Thérèse VALIERE
 Christian EYMERY
 Yvette VIGIE

Les membres du Conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-5 ;

Vu le résultat du scrutin, à l'unanimité

- Décident que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également au jury et commissions composées en jury.
- Approuvent la composition de la commission d'appel d'offres ci-après :

Président : Jean- Claude CASSAGNOLE

Membres titulaires : Pascal DUSSOL
 Christian VENTELOU
 Daniel DEJEAN
 Sylvie HUSSON-JOUANEL
 Annie GERARDIN

Membres suppléants : Joëlle DEBET-DUVERNEIX
 Serge SOULIGNAC
 Marie -Thérèse VALIERE
 Christian EYMERY
 Yvette VIGIE

COMMISSION OUVERTURE DES PLIS POUR LES MAPA

Le Président indique au conseil communautaire que la plupart des marchés publics de la communauté de communes sont passés en procédure adaptée (MAPA), soit en raison de leur montant, soit en raison de leur objet.

Il rappelle que par délibération n° 2020/28 en date du 15 juillet 2020, il a obtenu délégation du conseil communautaire pour la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Toutefois, il propose de désigner une commission composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, qui aura voix consultative pour l'assister dans le déroulement de la procédure des MAPA.

Après appel à candidature, sont désignés membres de la commission MAPA :

Titulaires : Pascal DUSSOL
 Christian VENTELOU
 Daniel DEJEAN
 Sylvie HUSSON-JOUANEL
 Annie GERARDIN

Suppléants : Joëlle DEBET-DUVERNEIX
 Serge SOULIGNAC
 Marie- Thérèse VALIERE
 Christian EYMERY
 Yvette VIGIE

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

A l'issue des élections communautaires, un nouvel organe délibérant vient de prendre ses fonctions. Conformément au 1 de l'article 1650 A du code générale des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- Du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 personnes), proposée sur délibération de l'organe délibérant.

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire de soumettre la liste des 40 personnes proposées à siéger à la commission jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De soumettre la liste des 40 personnes proposées à siéger à la commission à la Direction Départementale des Finances Publiques (joint en annexe à la présente délibération),
- Et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

ELECTION DES MEMBRES DU CIAS

Le président rappelle à l'assemblée que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) est un établissement public administratif intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire.

Le CIAS est présidé par le président de la Communauté de Communes.

Le conseil d'administration du CIAS comprend outre son président et en nombre égal :

- des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par le conseil communautaire (dans la limite de seize) ;
- des membres nommés par le président de la communauté de communes parmi les personnes, non membres du conseil communautaire, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes.

Le Président rappelle que par délibération en date du 18 avril 2014, le conseil communautaire avait fixé le nombre de membres élus à 12.

Après délibération, le conseil communautaire accepte la proposition du Président et fixe le nombre de **membres élus à 12**.

Le nombre de **membres nommés** par le président est donc de **12**.

Le président fait appel à candidatures et fait procéder à l'élection.

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus membres du conseil d'administration du C.I.A.S. :

Gérard BREL
Christian GARRIGOU
Nelly CAMINADE
Philippe CATALAN
Huguette ROBISSOUT
Francis MALVY
Marie Hélène VASSEUR
Daniel MAURY
Patricia BOUCHER
Daniel CONCHOU
Carole HENRY
Alain CALMEILLE

Désignation des représentants au CNAS

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord adhère au Comité National d'Action Sociale conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

A ce titre, il convient de désigner deux délégués (un élu et un agent) pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Daniel MAURY, délégué élu et Coralie HESELTINE SANTOS, déléguée agent, pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3)

Le président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes adhère au SMD3 et doit, de ce fait, désigner les délégués titulaires et suppléants qui la représentera à l'assemblée sectorielle du secteur IV du SMD3.

Conformément à la délibération n°02-19B en date du 26 février 2019, chaque communauté de communes du secteur IV est représentée par « 2 délégués minimum + 1 délégué supplémentaire par tranche de 750 habitants arrondi à l'unité la plus proche ».

Pour la communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord : 2 312 habitants soit $2\ 312/750 = 3.08$ soit 3 délégués + 2 = 5 délégués.

Il convient donc de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Le Président fait appel à candidature et fait procéder à l'élection.

Sont élus délégués de la communauté de communes au sein du SMD3, à l'unanimité des membres présents :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BETGE Nathalie	CATALAN Philippe
BRONDEL Claude	CONCHOU Daniel
CAMINADE Maurice	MARTHEGOUTE Alain
VENTELOU Christian	FERRET Eddy
MARES Edith	MARESCASSIER Patricia

ELECTION DES DELEGUES AU SICTOM DU PERIGORD NOIR

Le président rappelle au conseil communautaire que les délégués titulaires et suppléants au SICTOM du Périgord Noir doivent être désignés par délibération du conseil communautaire.

A cet effet, il donne lecture des noms de l'ensemble des délégués de toutes les communes du canton de Domme :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUZIC	LE BOZEC Sébastien RAMOS Séverine	VIELESCOT Cyril LESCURE Odile
CASTELNAUD	ARNOUIL Christian FARFAL Jean-Philippe	GRANDJEAN Cindy MESTUROUX Philippe
CENAC	ROBISSOUT Huguette BOISSON Philippe	ALVES DE MATOS Stéphane CONSTANT Martine
DAGLAN	LAPOUGE Maurice LECLERCQ Déborah	VASSEUR Marie Hélène SANFOURCHE Dominique

DOMME	COUSIN Francis ARMAGNAT Patrick	RAKOWSKI Jean Jacques PELLETIER Patrick
FLORIMONT GAUMIER	LUCAS Mathias MAROUSSIE Nicole	BERBEE Ineke DELSALLE Catherine
GROLEJAC	MARTEGOUTTE Sylvain TIREL LALAUE Jocelyne	PLANCASSAGNE Joël MOREAU Anne-Mieke
NABIRAT	DESMOULINS Christiane LESTREHAN Romuald	ROQUES Eric DELPECH Jérôme
ST AUBIN DE NABIRAT	GARRIGOU Christian BENITTA Véronique	ALBERT Emmanuelle BARD Damien
ST CYBRANET	FARFAL Claudine BIELHER Alain	VIDAL Philippe GRATADOU Frédéric
ST LAURENT LA VALLEE	GILET Lilian DUCOIN Marie-Annick	FRANC Francis LASCOMBE Vincent
ST MARTIAL DE NABIRAT	DEFONTAINE François MENARDIE Marguerite	BEZANGER Philippe ROBARDET Roger
ST POMPON	HENRY Carole COUDON Pierre	BENOKBA Farida BOYER Dany
VEYRINES DE DOMME	FARINA Jean Pascal MISSIAEN Pascal	DELPECH Pascal LAMARTINIE Nathalie

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, l'élection des délégués cités ci-dessus.

DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION « PAYS DU PERIGORD NOIR »

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, le Président propose à l'assemblée de désigner les délégués à l'association « Pays du Périgord Noir ».

Considérant les statuts de l'association qui prévoit que le collège des élus locaux comprend parmi ses membres 4 représentants par communauté de communes du Périgord Noir, dont deux pour siéger au Conseil d'Administration,

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne :
- Jean Claude CASSAGNOLE
 - Jean Marie LAVAL
 - Pascal DUSSOL
 - Claude BRONDEL

pour représenter la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord au sein de l'association « Pays du Périgord Noir »

- Jean- Claude CASSAGNOLE
- Jean- Marie LAVAL

pour siéger au Conseil d'Administration.

DESIGNATION DES DELEGUES Syndicat mixte du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, le Président propose à l'assemblée de désigner les délégués au Syndicat mixte du SCoT.

Considérant les statuts du syndicat mixte qui prévoit que le comité syndicat est composé de délégués des EPCI membres, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne :

Titulaires :

- Serge SOULIGNAC
- Jean Marie LAVAL

Suppléants :

- Nelly CAMINADE
- Daniel MAURY

pour représenter la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord au sein du syndicat mixte du SCoT.

DESIGNATION d'un représentant au Groupe d'Action Locale du Périgord Noir

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, le Président propose à l'assemblée de désigner un représentant du Groupe d'Action Locale du Périgord Noir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne **Jean- Marie LAVAL** pour représenter la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord au sein du GAL du Périgord Noir.

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération n° 2016-02 en date du 02 février il a été créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de 23 membres titulaires et 23 membres suppléants : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux, soit désignés par le Maire, soit par le conseil municipal.

Le Président donne lecture au conseil communautaire du tableau des membres désignés par le Maire ou par délibération du conseil municipal, composé comme suit :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Besse	Francis MALVY	Alain LACOTTE
Bouzig	Patricia BOUCHER	Odile LESCURE
Campagnac les Quercy	Daniel MAURY	Maurice LAMY
Castelnaud la Chapelle	Daniel DEJEAN	Serge SOULIGNAC
Cénac et Saint Julien	Joëlle DEBET-DUVERNEIX	Martine CONSTANT
Daglan	Pascal DUSSOL	Marie Hélène VASSEUR
Domme	Jean -Claude CASSAGNOLE	Sylvie HUSSON-JOUANEL
Florimont Gaumier	Jean- Marie LAVAL	Serge DOUMERC
Groléjac	Gérard BREL	Bernard MAZET
Lavaur	Michel LAPOUGE	Geneviève CAPRON
Loubéjac	Alain CALMEILLE	Jean Claude BOUSQUET
Mazeyrolles	Patrick MAURY	Régis LOEZ
Nabirat	Yvette VIGIE	Éric ROQUES
Orliac	Christian VENTELOU	Pascal VENTELOU
Prats du Périgord	Christian EYMERY	Maurice CAMINADE
Saint Aubin de Nabirat	Christian GARRIGOU	Damien BARD
Saint Cernin de l'Herm	Daniel CONCHOU	Petra FASSOLIS
Saint Cybranet	Claudine FARFAL	Richard AUBERT-ABEILLE

Saint Laurent de la Vallée	Lilian GILET	Pierre MANIERE
Saint Martial de Nabirat	Annie GERARDIN	Marie Thérèse GERARDIN
Saint Pompon	Carole HENRY	Vanessa CONTIERO
Veyrines de Domme	Pascal DELPECH	Julien PASSERIEUX
Villefranche du Périgord	Claude BRONDEL	Philippe CATALAN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte de la composition de la CLECT,
- autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Désignation des représentants au Comité Local Installation Transmission (CLIT)

Le Président rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2019, la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord a passé une convention avec la Chambre d'Agriculture de la Dordogne afin de procéder à l'étude et à la facilitation de la transmission des exploitations agricoles. L'objectif étant de permettre la mise en relation entre les cédants et les candidats à la reprise, réalité qui ne se déroule pas aisément dans la vie courante et qu'il convient donc de faciliter par la mise en place d'un système relationnel plus efficace.

Cette convention prévoit la création d'un Comité Local Installation Transmission au sein duquel doivent siéger 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Délégués titulaires : Jean -Marie LAVAL
Alain GERMAIN
Christian GARRIGOU
Francis MALVY
Eddy FERRET
- Délégués suppléants : Gérard BOIS
Lourdes BESSE
Christian ARNOUIL
Daniel CONCHOU
Jean Luc BRUGUES

Désignation d'un élu référent pour siéger à la commission consultative paritaire du SDE24

Le Président informe le conseil communautaire que suite à la loi n°2015/992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) et conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, une commission consultative est créée entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Le règlement intérieur prévoit que la présente commission comprend 26 délégués du SDE24 et 26 représentants d'EPCI, soit 52 membres au total.

Le Président fait appel à candidature pour représenter la communauté de communes à la commission consultative paritaire du SDE24.

Bernard MAZET a été désigné élu référent de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord pour siéger à cette commission.

Election des délégués au Syndicat Mixte Périgord Numérique

Suite au renouvellement des délégués communautaires et conformément aux statuts du Syndicat Mixte Périgord Numérique, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte Périgord Numérique.

Le Président fait appel à candidature et fait procéder à l'élection.

Sont élus au premier tour et à la majorité absolue :

- Délégué titulaire : Jean -Claude CASSAGNOLE
- Délégué suppléant : Lilian GILET

Désignation des délégués au SMAVLOT 47 (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot)

Le Président rappelle au conseil communautaire l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47 (SMAVLOT 47).

Conformément aux statuts du SMAVLOT 47, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du comité syndical.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Christian EYMERY
- Délégué suppléant : Francis MALVY

Désignation des délégués Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine

Le Président rappelle au conseil communautaire l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine (SMBV Céou-Germaine).

Conformément aux statuts du SMBV Céou-Germaine, il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour les communes concernées par ce bassin versant ainsi que 2 délégués titulaires pour représenter la communauté de communes au sein du comité syndical.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, les membres suivants pour représenter la communauté de communes :

Communes	Nbre	Noms des délégués titulaires	Nbre	Noms des délégués suppléants
Bouzac	1	Bernard MANIERE	1	Jean Paul LIEGEOIS
Campagnac les Quercy	1	Daniel MAURY	1	Marina PINNA
Castelnaud la Chapelle	1	Cindy GRANDJEAN	1	Daniel DEJEAN

Cénac et Saint Julien	2	Éric CHERON	0	
		Jean- Luc BRUGUES		
Daglan	2	Pascal DUSSOL	0	
		Maurice LAPOUGE		
Domme	1	Alain GERMAIN	1	Francis COUSIN
Florimont Gaumier	1	Benjamin DUCLAUD	1	Marc BAUDOIN
Groléjac	2	Bernard MAZET	0	
		Thierry GARRIGOU		
Nabirat	1	Yvette VIGIE	1	Christian DESMOULINS
Saint Aubin de Nabirat	1	Christian GARRIGOU	1	Damien BARD
Saint Cybranet	2	Claudine FARFAL	0	
		Frédéric GRATADOU		
Saint Laurent la Vallée	1	Lilian GILET	1	Guillaume SAPHARY
Saint Martial de Nabirat	2	François DEFONTAINE	0	
		Philippe BEZANGER		
Saint Pompon	2	Cyril DANTONY	0	
		Joël ROZIERES		
Veyrines de Domme	1	Pascal DELPECH	1	Jean Pascal FARINA
Communauté de communes	2	Jean- Marie LAVAL	0	
		Christian EYMERY		

Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP Rivière Dordogne)

Le Président rappelle au conseil communautaire l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP Rivière Dordogne).

Conformément aux statuts du SMETAP, le conseil communautaire est invité à élire 5 délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, les délégués suivants pour la communauté de communes :

- Délégués titulaires : Alain GERMAIN
Cindy GRANDJEAN
Éric CHERON
Gérard BREL
Laurent MABRU
- Délégués suppléants : Christian VENTELOU
Christophe CAPMAS
Thierry GARRIGOU
Jean- Jacques RAKOWSKI
Philippe BOISSON

Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Dropt Amont

Le Président rappelle au conseil communautaire l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Dropt Amont.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Dropt Amont, le conseil communautaire est invité à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par communes concernées.

Il précise que l'unique commune concernée par le bassin versant du Dropt, est la commune de Mazeyrolles.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, les délégués suivants :

- Commune de Mazeyrolles :
 - Délégué titulaire : Christophe CAPMAS
 - Délégué suppléant : Sophie MOULIGNIE

QUESTIONS DIVERSES :

Claude BRONDEL, maire de Villefranche-du-Périgord, rappelle au conseil communautaire le projet de création sur sa commune de Logements multigénérationnels. Il informe le conseil qu'au cours de la réalisation des travaux, et notamment de gros-œuvre, un mur s'est effondré, lequel occasionne une dépense imprévue de l'ordre de 28 000 €.

Le maire, recherchant une source de financement, se tourne vers la communauté de communes, pour assurer le règlement financier de ce supplément de travaux.

Jean-Claude CASSAGNOLE, de son côté, prend acte de la demande présentée, et précise que la communauté de communes n'est pas en mesure d'apporter spontanément une réponse à ce problème.

Plusieurs éléments doivent préalablement être recherchés comme le fait de savoir :

- si la CC est compétente pour intervenir (sachant que les communautés de communes, obéissant au **principe de spécialité**, ne peuvent intervenir que dans le champ strict des compétences transférées et choisies),
- Quelle est la cause de l'effondrement du mur ? La responsabilité de l'entreprise est-elle engagée ?
- Les assurances ont-elles été saisies ?
- Les financeurs publics de l'opération ont-ils été informés de cette dépense imprévue ? Peuvent-ils apporter une contribution financière supplémentaire ? Les dossiers ont-ils été constitués ?
- Un constat d'huissier a-t-il été réalisé ?

Le Président propose que les vice-présidents concernés par ce type de problème puissent « former » une commission ad hoc, pour approfondir le sujet et rendre leurs conclusions.
